



RÈGLEMENT TECHNIQUE

COURSE TRACTEURS TONDEUSES

7 & 8 Septembre 2019

1 / CONTROLE TECHNIQUE.....	2
1.1 OBLIGATIONS :.....	2
1.2 CATÉGORIES :.....	2
1.3 PLAQUE À NUMÉRO :.....	2
2 / SÉCURITÉ.....	3
2.1 ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ :.....	3
2.2 RETRAIT ÉLÉMENTS DANGEREUX ET OBSOLÈTES :.....	3
2.3 PROTECTION :.....	3
2.4 ÉQUIPEMENT PILOTES :.....	3
3 / MACHINE : TRACTEUR TONDEUSE.....	4
3.1 CHASSIS :.....	4
3.2 MOTEUR :.....	4
3.3 BOITE DE VITESSES :.....	4
3.4 TRANSMISSION :.....	5
3.5 DIRECTION :.....	5
3.6 TRAINS AVANT & ARRIÈRE :.....	5
3.7 ROUES AVANT ET ARRIÈRE :.....	5
3.8 FREINS :.....	5
3.9 ÉCHAPPEMENT :.....	5
3.10 CARBURANT :.....	6

(version du 25/02/2019)

1 / CONTROLE TECHNIQUE

1.1 OBLIGATIONS :

Tout ce qui n'est pas mentionné ou autorisé dans le présent règlement est interdit.

Tous les concurrents ont obligation d'être en conformité avec le règlement en vigueur.

Le contrôle technique est obligatoire et sera effectué après validation du contrôle administratif.

Les pilotes devront se présenter avec leur équipement complet et machine propre, en état de fonctionnement configuration course.

1.2 CATÉGORIES :

Les tracteurs tondeuses de course sont répartis en 3 catégories distinctes, suivant leur niveau d'équipement et degré de préparation :

- GP 1 : Origine préparé - Ouverte à tous et accessible dès 15 ans.
- GP 2 : Origine modifié - Pour les passionnés et amateurs confirmés.
- GP 3 : Prototype - Dédiée aux professionnels, libre sur le plan technique.

L'attribution aux différentes catégories GP 1 - GP 2 - GP 3 sera validée lors du contrôle technique.

Toutes les catégories sont engagées et concourent dans la même épreuve.

Le classement des 3 catégories distinctes GP 1 - GP 2 - GP 3 sera établi lors de chaque épreuve.

1.3 PLAQUE À NUMÉRO :

- Deux plaques à numéro seront fournies à chaque équipage après validation des contrôles administratif et technique. GP 1 - GP 2 - GP 3

- Numérotation : l'attribution des numéros dans l'ordre croissant sera établi en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

- Prévoir 2 emplacements : une plaque à l'avant placée au centre de la calandre ou du capot et une plaque à l'arrière fixée à l'arrière du siège ou carrosserie.

- Caractéristiques : PVC blanc 3 mm, Largeur : 220 mm x Hauteur : 250 mm

2 / SÉCURITÉ

2.1 ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ :

- Coupe circuit : Tous les tracteurs tondeuses de toutes les catégories doivent être équipés d'un coupe circuit rattaché au poignet du pilote.
- Batterie : Les tracteurs tondeuses de toutes les catégories doivent être équipés de préférence d'une batterie Gel 100% étanche. Les batteries au plomb avec acide seront tolérées cette année si elles sont très bien fixées et protégées.
- Remorquage : deux anneaux de remorquage doivent être soudés sur le châssis de chaque tracteur tondeuse : 1 placé à l'avant et l'autre soudé à l'arrière (diamètre minimum 50 mm)

2.2 RETRAIT ÉLÉMENTS DANGEREUX ET OBSOLÈTES :

- Retrait de tous les éléments dangereux et obsolètes : boule et système d'attelage, bac de ramassage, embrayage de lame, bras et levier de coupe ...
- Retrait coupe : Tous les éléments d'origine liés à la tonte et pièces dédiées à la coupe doivent être retirés : lames, carter, paliers, poulies, courroies, tringlerie, câblerie, double poulie.
- Retrait système d'éclairage et faisceau électrique : les phares en plastique, en verre ainsi que les ampoules doivent être retirés. Le faisceau électrique d'origine peut être retiré, remplacé ou modifié pour toutes les catégories.

2.3 PROTECTION :

Tous les tracteurs tondeuses doivent être équipés de 4 protections châssis : pare-chocs avant, pare-chocs arrière, protection latérale droite, protection latérale gauche, qui ne devront pas dépasser l'empâtement des roues.

Toutes les pièces en rotation et angles saillants doivent être protégés par des carters de protection. Les éléments de carrosserie et de sécurité doivent être correctement et solidement fixés : capot, calandre, ailes, marche-pied, pare-chocs ...

2.4 ÉQUIPEMENT PILOTES :

Tous les membres du corps doivent être protégés :

- Combinaison en cuir ou tissu avec genouillères et coudières conseillées.
- Casque intégral homologué avec visière ou lunettes.
- Gants.
- Bottes ou chaussures montantes.

3 / MACHINE : TRACTEUR TONDEUSE

3.1 CHASSIS :

En GP 1, GP 2 et GP 3, tous les types de tracteurs tondeuses de série sont autorisés : autoporté ventral - autoporté frontal - éjection latérale ou arrière - moteur placé devant ou derrière, type Rider.

Une pédale accélérateur à rappel automatique est obligatoire, à l'exception des tracteurs tondeuses équipés de série d'une boîte de vitesses hydrostatique.

Les micro-tracteurs et les directions avec un guidon sont interdits.

3.2 MOTEUR :

Dans toutes les catégories, le moteur doit être à essence, refroidi par air et **monté de série sur un tracteur tondeuse autoportée**. Les moteurs diesels, à refroidissement liquide et les moteurs équipant d'autres motorisés sont interdits.

Le régime moteur doit fonctionner au ralenti sans aucune action humaine.

En GP 1, la puissance des moteurs est limitée à 350 cc / 13 cv monocylindre. La lubrification par barbotage ou avec pompe à huile doivent être d'origine. Aucune préparation n'est autorisée. Apport, retrait de matière et soudures interdits. Le moteur et ses composants, carburateur, allumage, piston, vilebrequin, doivent rester d'origine.

En GP 2, la puissance des moteurs est limitée à 540 cc / 21 cv monocylindre. Le bloc moteur : carter, cylindre et culasse, doivent être d'origine. La préparation du moteur, le retrait et apport de matière sont autorisés. Les composants moteur : carburateur, allumage, piston, vilebrequin : peuvent être remplacés.

En GP 3, les moteurs bicylindres sont autorisés. La préparation des moteurs et le remplacement des composants sont libre.

3.3 BOITE DE VITESSES :

La boîte de vitesse doit être issue d'un tracteur tondeuse de série.

Elle peut être mécanique à vitesse, pont inverseur avec variateur ou hydrostatique.

La contenance et l'indice d'huile et graisse sont libre.

En GP 1, elle doit être d'origine sans aucune modification, avec fonctionnement du différentiel d'origine.

En GP 2 et GP 3, la boîte de vitesses peut être modifiée, la suppression ou le blocage du différentiel est autorisée.

3.4 TRANSMISSION :

Dans toutes les catégories, la transmission primaire (moteur / boîte pont arrière) doit être par courroie, avec ou sans variateur de série.

La transmission secondaire (boîte pont / roues arrières) par chaîne est autorisée.

En GP 1, l'ensemble des éléments de transmission doit être à son emplacement d'origine. Les courroies et les poulies peuvent être remplacées ou modifiées et leurs dimensions sont libres.

En GP 2 et GP 3, les éléments de transmission, courroies, poulies, variateur, peuvent être modifiés ou remplacés.

3.5 DIRECTION :

Toutes les directions doivent être équipées d'un volant. Les guidons et pommeaux sont interdits

En GP 1, l'ensemble de la direction : volant, colonne, crémaillère, doit être d'origine de série. Le bras de direction d'origine peut être renforcé.

En GP 2 et GP 3, l'ensemble de la direction peut être modifiée : remplacement du volant, modification ou renfort de la colonne.

3.6 TRAINS AVANT & ARRIÈRE :

En GP 1, les trains avant et arrière doivent être d'origine. Des renforts sont autorisés à partir des éléments de série. L'empattement des deux roues avant et arrière doit rester d'origine. La largeur ne doit pas excéder 100 cm pour l'avant et 105 cm pour l'arrière.

En GP 2 et GP 3, les trains avant et arrière peuvent être modifiés. L'empattement des deux roues avant ne doit pas excéder 105 cm et 120 cm pour l'arrière.

3.7 ROUES AVANT ET ARRIÈRE :

En GP 1 et GP 2, les roues, jantes et pneumatiques doivent être d'origine. Le profil des pneumatiques doit être issu d'un tracteur tondeuse de série : pneus gazon ou pneus crampons. Les pneus agraires ou à chevrons ainsi que les pneumatiques de quad sont interdits à l'arrière.

En GP 3, les roues sont libres : dimensions, jantes et pneumatiques.

3.8 FREINS :

Le système de freinage à pédale est obligatoire pour tous les tracteurs tondeuses à l'exception des boîtes hydrostatiques.

En GP 1 et GP 2, le système de freinage doit être d'origine monté de série. Les modifications sont autorisées.

En GP 3, le système de freinage est libre. Les disques avant et arrière sont autorisés.

3.9 ÉCHAPPEMENT :

Pour toutes les catégories GP 1, GP 2 et GP 3, les échappements doivent être d'origine ou équipés d'une tubulure et d'un silencieux.

Le bruit du moteur à la sortie de l'échappement ne doit pas excéder 105 décibels.

Un contrôle sonore pourra être effectué avant et pendant la course.

L'échappement devra être protégé par une tôle pleine ajourée ou grillagée pour éviter les brûlures.

L'emplacement de l'échappement complet ne devra pas dépasser l'empâtement des roues ni l'aplomb du châssis.

3.10 CARBURANT :

En GP 1, l'essence doit être issue du commerce : super 95 ou 98. Les additifs sont autorisés.

L'emplacement du réservoir d'essence doit être d'origine.

En GP 2, l'essence doit être issue du commerce : super 95 ou 98. Les additifs sont autorisés. Le réservoir d'essence peut être remplacé et son emplacement peut être modifié.

En GP 3, le type de carburant, additif et taux d'octane sont libre, l'essence d'aviation est autorisée. Le réservoir d'essence peut être remplacé et son emplacement peut être modifié.

*Remerciements à Olivier, Didier, Frédéric, Sandy et Julien
pour leurs participations actives à l'élaboration de ce règlement*